Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_077-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 7 septembre 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-077
	URBANISME	
Urbanisme et Foncier		
Objet : Commune de Trélivan - Aménagement d'une zone 1AUh - Parcelle B n° 388 - Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) - Approbation - Signature.		

Le lundi 7 septembre 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 1 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 18 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 19

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Suzanne LEBRETON pouvoir à Arnaud LECUYER

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_077-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 7 septembre 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-077
	URBANISME	
Urbanisme et Foncier		
Objet : Commune de Trélivan - Aménagement d'une zone 1AUh - Parcelle B n° 388 - Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) - Approbation - Signature.		

Rapporteure : Madame Marie-Christine COTIN

Dans le cadre du développement urbanistique de la commune de Trélivan, l'EURL MAUDET PROMOTION projette la réalisation d'une opération d'aménagement résidentiel dénommée « Rue du Stade » sur le secteur de « La Lande Hibaut ».

L'assiette foncière du projet s'étend sur une surface de 4 000 m² au niveau de la parcelle cadastrée section B n° 388. Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur, ce secteur est classé majoritairement en zone à urbaniser (zone 1AUh1). L'ouverture à l'urbanisation et la constructibilité de cette zone permettraient la création de 9 lots individuels à bâtir destinés à recevoir des maisons d'habitation.

Cette opération nécessitera l'aménagement d'un chemin public préexistant (transformé à terme en voie carrossable ouverte à la circulation) ainsi qu'un raccordement aux différents réseaux publics. Ces travaux d'extension et de viabilisation dépassent le cadre des simples équipements propres au lotissement[1] et constituent des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Afin de ne pas faire supporter à la collectivité le coût financier de ces infrastructures indispensables à l'urbanisation de la zone, il convient de recourir au mécanisme du Projet Urbain Partenarial (PUP)[2]. La convention de PUP permet d'acter la prise en charge financière intégrale de la réalisation de ces équipements publics de desserte par l'aménageur privé, au prorata des besoins générés par son projet d'aménagement.

Pour mener à bien cette opération, la convention de PUP associe :

- Dinan Agglomération, compétente en eau potable et assainissement collectif,
- La Commune de Trélivan, compétente en voirie et aménagement urbain,
- Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), compétent pour les réseaux d'éclairage public,
- L'EURL MAUDET PROMOTION, aménageur.

La prise en charge finale du coût des travaux d'équipements s'établit comme suit :

[1] Au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme
[2]. Prévu aux articles L. 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_077-DE

- EURL MAUDET PROMOTION, aménageur, par le biais d'une participation conventionnelle prévue au PUP, au profit des maîtres d'ouvrages suivants :
    - Dinan Agglomération :
        - Extension du réseau public, compris 9 branchements d'eau potable (environ 160 mètres linéaires (ml)) : 37 500 € TTC,
        - Création de 9 branchements d'eaux usées : 24 500 € TTC,
        - Soit, au global, une contribution financière au profit de Dinan Agglomération de 62 000 € TTC
    - Commune de Trélivan :
        - Extension et aménagement de la voirie d'accès (environ 140 m) : 105 000 € TTC,
    - SDE22 :
        - Réseaux Eclairage Public : 60 000 € TTC.
- Dinan Agglomération :
    - Extension du réseau public d'assainissement collectif (environ 95 ml) : 39 100 € TTC,

Le montant global des équipements publics pris en charge par l'EURL MAUDET PROMOTION s'élève ainsi à 227 000 € TTC, à savoir le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins exclusifs des futurs habitants/usagers de l'opération.

En contrepartie du financement direct de ces équipements par l'aménageur, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exclues du champ d'application de la part communale/intercommunale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée fixée à 3 ans à compter de l'affichage en mairie et au siège de l'agglomération de la mention de signature de la convention [3].

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3 à L. 332-11-5, L.332-29, R.332-25-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1635 quater D, I-6° *(ou art. L. 331-7 6° du code de l'urbanisme)* relatif à l'exonération de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement dans les périmètres couverts par une convention de PUP,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-052 du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'intervention de Dinan Agglomération sur ce site au regard du développement urbanistique de la Commune de Trélivan,

3 Comme prévu à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_077-DE

Considérant que pour mener à bien cette opération la convention de PUP doit associer Dinan Agglomération, la commune de Trélivan, le SDE22 et le porteur de projet EURL MAUDET PROMOTION,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le principe du conventionnement en Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement de la zone 1AUh1 située sur la parcelle B 388, commune de Trélivan (opération « La Lande Hibaut / Rue du Stade »),

- **Approuver** les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre Dinan Agglomération, la Commune de Trélivan, le SDE22 et l'EURL MAUDET PROMOTION pour la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération,

- **Acter** que la contribution financière due à Dinan Agglomération par l'EURL MAUDET PROMOTION s'élève à 62 000 € TTC, payable selon les modalités et tarifs prévus à la convention, pour l'extension du réseau public, compris les 9 branchements d'eau potable, et la réalisation de 9 branchements d'eaux usées,

- **Noter** l'exonération de la taxe d'aménagement (part locale), sur le périmètre délimité, pour une durée de trois (3) ans à compter des formalités de publicité de la convention,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de de Projet Urbain Partenarial (PUP), ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 8 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.